

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-087

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE
D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE
PAR LA SOCIÉTÉ COVINO SUR LA
COMMUNE DE LE PORT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 30 mai 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 27 JUN 2022

LE MAIRE


Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par
Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois
par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par
Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain
Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-087

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR
LA SOCIETE COVINO SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société COVINO, pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté n° 194-2022/SP/Saint-Paul du 25 avril 2022, par lequel le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 11 mai au 10 juin 2022 inclus, sur ladite demande de régularisation de l'exploitation présentée par la société COVINO ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie en date du 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 Juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par la société COVINO pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU



AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE COVINO SUR LA COMMUNE DE LE PORT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande d'enregistrement présentée par la société COVINO pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 194-2022/SP/Saint-Paul du 25 avril 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 11 mai au 10 juin 2022 inclus, sur ladite demande de régularisation de l'exploitation présentée par la société COVINO.

I) Présentation du projet

La compagnie Vinicole de l'Océan Indien, plus connue sous son acronyme de COVINO exerce depuis 1954, une activité de préparation et de conditionnement de vins sur la commune de Le Port à La Réunion.

COVINO est implantée dans la Zone Industrielle N°1, sur la parcelle cadastrée AC 33 d'une superficie totale de 9 883 m².

Le site accueille à la fois le siège et les activités d'exploitation et de stockage.

L'activité est assurée par 67 salariés permanents. Au terme du projet, il est prévu de créer 8 postes supplémentaires.

Suite à une visite de la DEAL et à la réalisation d'une étude de classement de son activité au titre de la législation des installations classées, l'établissement relève aujourd'hui du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 au regard de son activité d'embouteillage annuel de 40 000 hecto litres.

En application de la procédure prévue au code de l'Environnement, un dossier de demande d'enregistrement a été déposé en 2019. Cette demande a été jugée incomplète et une mise en demeure a été adressée à l'exploitant afin de régulariser sa situation et procéder à une mise en conformité du site.

COVINO projette un réaménagement interne de ses locaux existants visant notamment à transférer la cuverie existante à l'extérieur afin de réduire la présence de combustibles dans l'atelier d'embouteillage, de réorganiser son atelier et ses magasins de stockage existants. Le projet ne comprend aucune modification de l'aspect actuel des bâtiments.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone Uem du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone Uem est un sous-secteur de la zone Ue couvrant l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et services liés à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution. Le secteur Uem, implanté en continuité des quartiers résidentiels est un secteur dans lequel les activités industrielles nouvelles sont interdites. La société COVINO

opère dans le conditionnement et la distribution, ses activités sont donc compatibles avec la zone Uem.

L'entreprise est implantée dans le zonage réglementaire associé au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la SRPP en zone bleu clair dont les prescriptions sont :

- Constructions à usage industriel limitées à une emprise au sol de 80 % et hauteur des bâtiments ne dépassant pas 18 m ;
- Mobiliers urbains vitrés et structures en verre interdits ;
- Bâtiments permettant d'assurer la protection des personnes pour les effets de surpression de 35 mbar (millibar)

Il convient de noter que le dossier mentionne que la ville n'a pas répondu à la demande de l'entreprise COVINO s'agissant de la remise en état lors de la cessation d'activité (courrier du 16 septembre 2021). Or par courrier du 13 octobre 2021, la Ville a bien précisé qu'à l'arrêt définitif des activités, la remise en état du site devra être compatible avec la zone Uem à savoir à usage d'activités économiques non industrielles.

La Ville demande à la Société Covino de porter une attention particulière au traitement de sa clôture et de proposer un principe de haies végétales afin d'inscrire le projet de réaménagement du site dans l'orientation de la Ville visant à améliorer de la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités.

b. Air

Les poussières, gaz polluants ou odeurs, à l'exclusion de ceux résultant de la fermentation liée à l'élaboration du vin, sont captés à la source et canalisés. Il n'y a pas de produits pulvérulents, ni de transformation, le stockage du vin avant embouteillage s'effectue en cuve inox fermée. L'atelier d'embouteillage est fermé. Si nécessaire des dispositifs d'aspiration sont prévus et raccordés à une installation de traitement des effluents en vue de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral autorisant l'activité.

c. Bruit

Les émissions sonores sont liées au fonctionnement de la chaudière, aux installations de froid et à la circulation de véhicules. En outre, l'établissement est situé en zone portuaire à l'écart des habitations. L'entreprise prévoit de réaliser des mesures de bruit au terme du projet et dans la 1^{ère} année suivant la procédure d'enregistrement. Actuellement le niveau de bruit en limite de l'installation ne dépasse pas, en fonctionnement, 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit.

d. Défense incendie

Deux poteaux incendie sont implantés à proximité immédiate du site et sont en mesure de fournir 210 m³/h. Afin de compléter le besoin en eau généré par son activité (303 m³), l'établissement prévoit la création d'une réserve de 180 m³ équipé d'une moto-pompe permettant d'alimenter un nouveau poteau qui sera créé à l'intérieur du site pour un débit de 90 m³/h.

e. Protection du milieu naturel

Des travaux sont envisagés pour la création de 2 bassins de rétention des eaux sous voirie ainsi que des barrières écluses afin d'éviter l'écoulement d'effluents pollués (eaux d'extinction des incendies ou produits chimiques déversés accidentellement), au nord et au sud du site. Les eaux polluées ainsi collectées sont traitées conformément à la réglementation.

f. Ressource en eaux

Alimentation en eau potable

La consommation d'eau est liée au lavage des équipements et aux sanitaires. L'alimentation du site est réalisée grâce au raccordement au réseau public à hauteur de 5 000 m³ par an (19 m³ par jour travaillé).

Traitement des eaux

Gestion des eaux usées :

Les eaux usées provenant du process et des sanitaires seront traitées via une microstation de type traitement par culture biologique fixée, immergée et aérée, qui réalise les 3 étapes (décantation primaire, réaction biologique et clarification) avant infiltration sur site. Le pétitionnaire a fait réaliser une étude de sol qui valide la faisabilité de cette infiltration.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales sont collectées et rejetées dans la darse via 2 points de rejet équipés chacun d'un séparateur hydrocarbures.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées au rapport, sur la demande d'enregistrement présentée par société COVINO pour la régularisation de l'exploitation d'une installation de préparation et conditionnement de vins sur le territoire de la commune de Le Port.

Localisation de la société COVINO



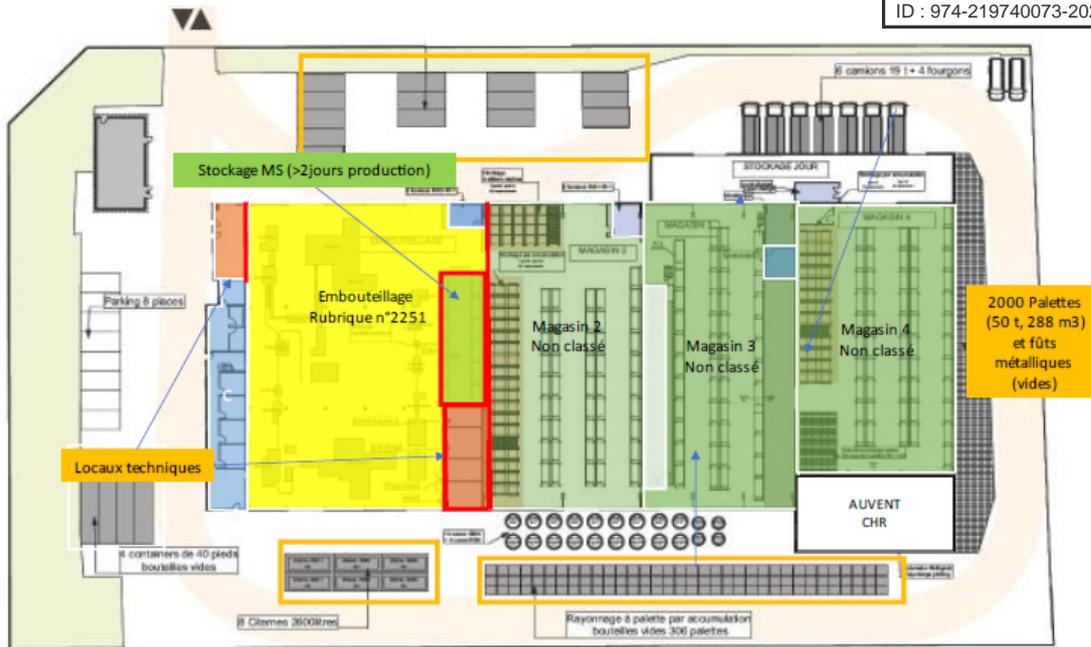


Figure 4 : Organisation future